



**APPEL À PROJET**  
**INNOVATION LONG METRAGE**  
**NOUVELLE-AQUITAINE**

**I. PRESENTATION ET OBJECTIFS**

Dans un triple objectif culturel, d'aménagement du territoire et économique, la Région Nouvelle-Aquitaine, en faisant de sa politique cinématographique et audiovisuelle un axe prioritaire de développement culturel, a pour ambition de développer et de structurer la filière régionale afin de consolider son activité et de la rendre plus compétitive au niveau régional et international.

A ce titre, la région Nouvelle-Aquitaine, lance un appel à projet afin de favoriser l'émergence et le développement d'œuvres cinématographiques de longue durée en soutenant les producteurs établis en région ou porteurs de projets justifiant d'un lien culturel fort avec la région, à différentes étapes du travail de création (soutien au catalogue de projets, soutien à la production). Il constitue un apport important au développement de la filière et participe à une création cinématographique nationale et internationale diverse et originale.

L'attribution des aides obtenues au titre de l'AAP Innovation Long Métrage est soumise aux dispositions du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le Chapitre 1er et l'article 54 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles.

**II. BENEFICIAIRES**

Entreprises de production cinématographiques et audiovisuelles qui disposent d'un siège social en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou dans un État faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen, et qui disposent d'un établissement stable en France au moment du versement de l'aide.

Le bénéficiaire du financement doit intervenir au titre de producteur ou coproducteur délégué. Dans le cas d'une production d'initiative française, il doit être le producteur majoritaire ou paritaire et signataire des contrats de cession de

droits avec les auteurs. Dans le cas d'une coproduction internationale, il doit être le seul producteur français et posséder au moins 10% des droits du film.

Les soutiens à la production et au développement cinématographique de long métrage sont accordés à des sociétés de production constituées sous forme de société commerciale avec un capital social d'un montant minimum de 45 000 € et comprenant une part minimale en numéraire entièrement libérée de 22 500 €.

Les entreprises en nom personnel et les personnes déclarées en tant qu'auto-entrepreneur ne sont pas éligibles.

Sont exclus des financements les projets faisant l'apologie de la violence, du crime, du racisme, des discriminations et ceux à contenu pornographique.

### **III. CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

Un projet est éligible s'il satisfait l'un des critères suivants :

- Producteur ou coproducteur délégué disposant d'un établissement stable en Nouvelle-Aquitaine ;
- Projet justifiant d'un lien culturel fort avec la région ;

L'éligibilité d'un projet sera validée par un rendez-vous préalable au dépôt avec le service instructeur.

#### **A) SOUTIEN AU CATALOGUE DE PROJET :**

Le soutien est réservé aux producteurs délégués ;

- L'AAP Innovation Long Métrage est destiné à soutenir 4 projets maximum en amorce ou pré-développement par société et par session. Le soutien est accordé projet par projet. Chaque projet est présenté sous forme d'un synopsis de 4 pages maximum (ou tout autre élément susceptible de présenter l'œuvre), doit être accompagné d'une note d'intention du réalisateur, d'un CV de l'auteur ainsi que d'une note de production globale ;
- Des contrats de cession de droits ou d'option avec les auteurs doivent être signés au moment du dépôt. Ils devront être déposés au RCA au plus tard au moment de la signature de la convention. La rémunération des auteurs, sous forme de droits d'auteur et/ou de salaires, devra représenter, au minimum 50% du financement obtenu in fine;
- L'attribution d'un soutien au titre du catalogue de projet n'entraîne pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production ;

## **B) SOUTIEN À LA PRODUCTION :**

Le soutien est réservé aux producteurs délégués ;

- Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée supérieure à 60 minutes, réalisées et finalisées sur support professionnel ;
- L'œuvre doit présenter toutes les garanties d'obtention de l'agrément du CNC ou bénéficier de l'aide de Cinémas du Monde ;
- Les demandes doivent être déposées avant le début du tournage de l'œuvre ;
- Pour qu'une aide soit proposée au vote des élus, le bénéficiaire devra justifier d'un premier financement acquis :
  - o distributeur français ou un vendeur international
  - o et/ou d'une aide à la production nationale ou internationale déjà obtenue
  - o et/ou de l'engagement d'une chaîne de télévision.

## **IV. MODALITES DE SELECTION :**

Pour les soutiens au développement et à la production de projets, la Région réunit et coordonne un comité d'experts composé de 5 professionnels dont un est désigné par le CNC.

Les montants des soutiens proposés par le comité d'experts sont soumis au comité de validation et de chiffrage de la Région et proposés au vote des élus en commission permanente.

## **V. MONTANT ET CUMUL DES AIDES**

Le montant total du soutien au catalogue de projets est plafonné à 60 000 euros € euros par an et par société et est fixé à 15 000 € par projet.

Le montant du soutien à la production se situe entre 50 000 € et 110 000 €.

Le soutien au catalogue de projet et les aides à l'écriture / développement du fonds de soutien régional sont cumulables. Les éventuels chiffrages postérieurs prendront en considération le cumul des aides.

Les soutiens au catalogue de projets et à la production sont cumulables.

Les aides à la production du fonds de soutien régional et les financements en production de l'AAP Innovation Long Métrage ne sont pas cumulables.

## **VI. EXECUTION**

**Les dossiers sont déposés auprès de la Région en version numérique.**

Le bénéficiaire du financement de l'AAP Innovation Long Métrage est signataire d'une convention avec le Conseil Régional.